

"combattre l'erreur. Les sources de la théologie sont la parole de Dieu écrite et non écrite, les définitions des Conciles et "et des Souverains-Pontifes, etc." L'argumentation, généralement si rigoureuse, de M. l'abbé Pâquet, n'est plus ici ce qu'elle a coutume d'être ; elle faiblit considérablement.

Le savant professeur met en présence des idées, des propositions qui n'ont entre elles aucun rapport quelconque, qui ne peuvent en avoir ; et, contre l'attente de tous, il en tire des conclusions absolument comme si elles étaient de véritables prémisses. En effet, de ce que le théologien, de même que le vrai philosophe, puise la doctrine et les armes pour combattre l'erreur dans la parole de Dieu écrite et non écrite, les définitions des Conciles, des Papes, les enseignements des Sts. Pères, etc., il ne s'en suit aucunement que pour savoir en quoi consiste le libéralisme, qui est une erreur, il faille recourir à ces sources. Il est clair comme le jour qu'avant de se prononcer sur la vérité ou la fausseté d'un énoncé ou d'un système en particulier, en le comparant aux formules de la doctrine catholique, il est indispensable de connaître d'abord cet énoncé ou ce système, par conséquent de le prendre tel qu'il est et là où il se trouve.

Il est évident encore que, s'il est erroné, il ne peut se trouver dans les sources indiquées par M. l'abbé Pâquet, puisque ces sources ne sont point celles d'où se tirent les formules de l'erreur. En deux mots, pour connaître exactement une erreur en ce qu'elle a de fondamental et jusque dans ses nuances les plus délicates, il n'y a qu'un seul moyen à employer : c'est de la prendre comme elle se formule elle-même. Le simple bon sens dit que cela est de rigueur ; et depuis les apôtres jusqu'à nos jours, c'est toujours ainsi qu'ont procédé les défenseurs de la vérité.

D'après ce principe, qui est incontestable, si je veux parler du libéralisme et le juger, que devrai-je faire ?

Comme le libéralisme est un ensemble d'idées, un système que professent certains hommes de notre temps, il est clair qu'il faudra étudier la doctrine de ceux qui se disent libéraux dans les documents mêmes où cette doctrine, avec toutes ses nuances, se trouve consignée. Or, ces documents sont justement ceux dont M. l'abbé Pâquet déclare ne vouloir pas s'occuper le moins du monde, à propos de libéralisme, savoir, les journaux et les brochures. Que dirait le savant professeur si, voulant juger son opuscule, je raisonnais de la manière suivante : la brochure de M. l'abbé Pâquet, intitulée *Libéralisme*, est une œuvre doctrinale ; or, pour avoir une notion juste de la doctrine, je dois puiser dans les sources de la théologie qui sont la parole de Dieu

écrite et non écrite, les définitions des Conciles et des Papes, etc. ; donc, ayant à juger l'opuscule de M. Pâquet, je n'en lirai pas une page ; je ne l'ouvrirai même pas ; mais je me contenterai de lire l'Ecriture Sainte, les Conciles, les écrits des Sts. Pères, les bulles des Papes, et, cela fait, je connaîtrai l'opuscule de M. Pâquet et je serai en mesure d'en parler pertinemment ?

Assurément, il manifesterait un grand étonnement et finirait par déclarer que je raisonne d'une singulière façon. C'est pourtant ainsi que lui-même raisonne. Malebranche voulait tout voir en Dieu ; M. l'abbé Pâquet prétend connaître toute formule de la pensée humaine en consultant l'Ecriture Sainte et ses commentaires. Donc, rien de plus faux, rien de moins compréhensible même que de prétendre, comme il fait, que, pour donner une juste notion du libéralisme, il faut puiser ses armes dans les sources de la théologie.

Puisque pour connaître le libéralisme il faut le prendre tel que formulé par ses adeptes, prétons d'abord l'oreille aux paroles des libéraux avancés, élevant la voix en faveur de ce qu'ils appellent le progrès, la civilisation moderne. Qu'enseignent-ils dans leurs discours et leurs écrits ?

Ils enseignent que la reconnaissance par l'état de la seule religion catholique est nuisible à l'individu et à la société ; que chacun a droit à la liberté de conscience et à la profession publique du culte qu'il s'est choisi, même au sein d'un pays catholique ; que chacun a droit de manifester ouvertement ses opinions, et que cette liberté est on ne peut plus favorable à la diffusion des lumières ; que l'Eglise n'a pas plus de droits à l'existence que n'importe quelle secte religieuse, et qu'elle usurpe une autorité qu'elle n'a pas quand elle veut que sa doctrine soit prêchée à l'exclusion de toute autre ; que laisser à toutes les opinions pleine et entière liberté de se produire est le plus sûr moyen de maintenir la paix et l'harmonie dans la société.

Que l'Etat peut et doit faire donner à la jeunesse l'instruction et l'éducation qu'il jugera la plus propre à lui former de bons citoyens, sans que l'Eglise ait à intervenir et à réclamer ; que les peines spirituelles et temporelles, dont l'Eglise frappe les fidèles, portent atteinte à la liberté humaine, et qu'elles procèdent d'un abus de pouvoir intolérable ; que les gouvernements ne doivent pas reconnaître d'autorité qui leur soit supérieure et que leurs décrets seuls ont véritablement force de loi ; qu'ils sont libres de s'emparer, quand ils le jugent opportun et utile, des biens de l'Eglise, des ordres religieux et autres lieux pies ; que les aspirations populaires ne doivent pas être gênées et qu'elles créent un droit inaliénable ; qu'enfin la vie monastique est contre nature, qu'elle asservit l'homme et

que, loin d'être plaie qui la

Tels sont le libéralisme de la doctrine, contradictoirement les Pies IX les l'Encyclique le nom de la lisation mo

Mais ce ait cours d'un autre, allures hon un nombre c'est, com le monde le titre de à lui le n suivi par r qu'elle est s'il est com l'Eglise.

Le libér paix, la tr sées et de ment pré peut sacri que, pour l'erreur, le jurer, il e cessions, principes saires, qu par leur in ne sont p faille les quel sacr mettre so rêts en so on n'a pas reux résu mer la vé plait par vérité, si qu'on peu rité, pour ne pas co vait mie vérités da gion, choi outrages rité exig personne foi et la p les yeux, profondé sions, les puremen qui doive de maniè car autre troubler la charité .En de